



Pomme de terre

hebdo

LE JOURNAL DE LA POMME DE TERRE - n°1396 - 11 avril 2024

MILDIU DE LA POMME DE TERRE

Commencer la campagne plus sereinement

Le mildiou de la pomme de terre hiverne principalement dans les résidus de cultures laissés dans ou aux abords des parcelles. La bonne gestion des sources d'inoculum primaire avant l'implantation de la culture est essentielle pour retarder l'apparition de l'épidémie.

En 2023, le 9 mai (pour les Hauts-de-France) et le 12 mai (en Beauce) les observateurs du BSV alertaient sur la présence de mildiou sur tas déchets alors même que les parcelles étaient seulement en cours de levée ou de plantation. Comment éviter de se retrouver avec une arrivée précoce du mildiou à l'avenir ?

Un peu de biologie : mieux comprendre le cycle du mildiou pour mieux le casser !

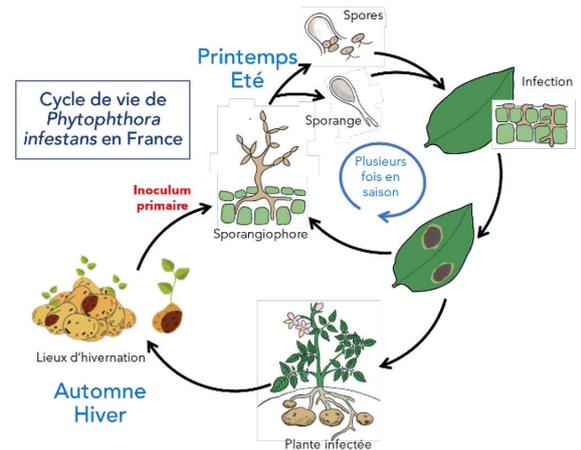
L'agent pathogène du mildiou est l'oomycète *Phytophthora infestans*. C'est un organisme hémibiotrophe. Son développement se déroule en deux phases : une phase biotrophe, impliquant la colonisation de tissus vivants, et une phase nécrotrophe caractérisée par des dégradations de tissus colonisés.

Cette caractéristique permet de tirer deux enseignements sur le mildiou :

1 - Son point fort, le caractère dévastateur de la maladie : tant qu'il y a du tissu vivant dans son environnement (feuille, tige, tubercule) le mildiou progresse. D'où la difficulté de freiner l'épidémie dès lors que les premiers

symptômes sont apparus, *a fortiori* lorsque les conditions météorologiques sont favorables aux nouvelles contaminations.

2 - Son point faible, sa dépendance aux tissus vivants : le mildiou épuise son hôte. Lorsqu'il n'y a plus de tissus vivants, *Phytophthora infestans* ne peut plus survivre. D'où la nécessité de ne laisser aucun tissu vivant de pomme de terre dans les zones de production durant l'hiver.



Bien que les deux types sexuels A1 et A2 soient présents, il n'y a pas de reproduction sexuée de *P. infestans* en France, donc absence d'oospores se conservant dans le sol. Ainsi, la seule manière pour le mildiou de passer l'hiver est sous forme de mycélium dans les tissus vivants restants dans ou à proximité des parcelles : tas de déchets, repousses (Figure 1). En supprimant ces lieux de conservation, le mildiou perd en capacité de survie.

(Suite page 2)

À DÉCOUVRIR

Mildiou de la pomme de terre 1-2
Commencer la campagne plus sereinement

Législation 3
Le projet de loi d'orientation agricole adopté en conseil des ministres

Marchés 4
Niveau de stocks (producteurs) à fin février 2024

Pomme de terre hebdo est 100 % numérique. Pour le recevoir par mail, veuillez vous inscrire sur cnipt.fr dans l'onglet « Newsletter ».



> Figure 1 : Tas de déchets en végétation, observé fin mars 2024 dans la Somme.

Des mesures prophylactiques pour limiter l'inoculum

Détruire les tas de déchets. Deux méthodes possibles:

Le bâchage n'est conseillé que si le tas contient beaucoup de terre et qu'il n'y a pas de problème d'écoulement de jus dans l'environnement proche du tas. Il s'agit de recouvrir le tas avec une bâche plastique opaque en bon état (type ensilage) avant l'apparition de toute végétation sur les tubercules, en prenant soin de bien la maintenir au sol (enterrer la bâche sur le pourtour du tas par exemple)

L'application de chaux vive est à préférer si le tas est volumineux, s'il contient beaucoup de tubercules ou si le risque d'écoulement de jus est important. Cette solution oblige le producteur à mélanger de la chaux aux pommes de terre, à raison de 10 % du tonnage à traiter. C'est une pratique qui exige plus de technicité et de savoir-faire compte tenu des précautions à prendre pour la manipulation du produit (port de masque respiratoire, gants, lunettes...).

Quelle que soit la méthode choisie, il est impératif que tous les tas de déchets soient détruits au plus tard au moment des plantations.

Limiter la présence de repousses dans les autres cultures

Les repousses de pomme de terre dans les autres parcelles de l'assolement doivent faire l'objet d'une lutte sérieuse car elles représentent des réservoirs pour le mildiou et les virus. Il n'existe pas de solution efficace à 100 % pour détruire en une seule intervention toutes les repousses de pomme de terre présentes dans les cultures suivantes. Il est donc nécessaire d'associer un ensemble de pratiques culturales tout au long de la rotation.

Le tableau ci-dessous énumère ainsi une liste non exhaustive des pratiques à combiner pour limiter le nombre de tubercules au sol et les repousses en cours de campagne.

Le contexte particulièrement humide et peu gélif de l'hiver 2023-2024 et de ce début de printemps laisse augurer une pression de maladie déjà possiblement forte d'ici quelques semaines alors que les plantations seront encore en cours. De ce fait, il apparaît opportun de profiter au mieux des prochains jours à venir pour mettre en œuvre toutes les mesures prophylactiques possibles en fonction de la situation de chaque producteur pour garantir un début de campagne plus serein. ■

Pierre DEROO - ARVALIS

| Avant plantation | En culture |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Maturité de la variété : les variétés précoces ont tendance à être récoltées dans de meilleures conditions, et laissent ainsi moins de tubercules. - Facilité de l'arrachage, les tubercules se décrochant difficilement restent plus souvent au sol. - Préparation de sol uniforme. | <ul style="list-style-type: none"> - Éviter la compaction du sol. - Éviter l'excès de nutrition azotée. - Garder les buttes les plus intactes possible. - L'application d'antigerminatif foliaire à base d'hydrazide maléique réduit la capacité à germer des tubercules laissés au champ. |
| À la récolte | Après la récolte |
| <ul style="list-style-type: none"> - Cibler la bonne période de récolte (peau formée, tubercules se détachant bien des stolons). - Récolter dans de bonnes conditions pédoclimatiques (lorsque cela est possible bien entendu). - Réglages (diminution du pas de chaîne, vitesse de la chaîne et de l'arracheuse). - Utiliser les dispositifs proposés pour chercher à détruire les tubercules écartés lors de l'arrachage mais attention, même des tubercules écrasés ou endommagés peuvent germer s'ils n'ont pas pourri. - Limiter les retours de tubercules en parcelle avec la terre et les cailloux. | <ul style="list-style-type: none"> - Éviter le labour après une pomme terre pour faciliter la destruction des tubercules laissés au champ (gel, pourriture, rongeurs, oiseaux...). - Planter une culture au pouvoir étouffant (céréales) ou une culture sarclée (pour pouvoir biner mécaniquement). - Déchaumage. - Organiser des glanages. |
| Pendant la culture suivante | |
| <p>Après avoir mis en place les leviers précédents, si toutefois des repousses sont présentes il peut s'avérer nécessaire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Désherber mécaniquement : facilité pour les cultures sarclées (bineuse). - Désherber chimiquement : choix du produit en fonction de la culture en place. Attention à respecter les stades limites d'application en particulier pour les céréales. - Il est primordial d'intervenir avant la tubérisation des repousses. | |

LÉGISLATION

Le projet de loi d'orientation agricole adopté en conseil des ministres

Après de multiples soubresauts, le texte sur l'agriculture a été présenté le 3 avril dernier en Conseil des ministres. L'idée de ce texte remonte à une annonce d'Emmanuel Macron aux Terres de Jim (le rendez-vous annuel des Jeunes agriculteurs) en septembre 2022. Il était initialement annoncé pour l'été 2023, mais sa présentation a accusé de nombreux retards. A tel point que ces retards sont devenus un des éléments constitutifs de la crise agricole de l'hiver 2023-2024. Le texte initial a été complété et a même changé de nom. Il s'agit désormais du « projet de loi d'orientation pour la souveraineté agricole et le renouvellement des générations en agriculture ». Le texte reprend une annonce majeure de Gabriel Attal en janvier dernier. Il reconnaît que l'agriculture, avec la pêche et l'aquaculture, représente « un intérêt général majeur (...) en tant qu'il garantit la souveraineté alimentaire de la nation qui contribue à la défense de ses intérêts vitaux fondamentaux ». C'est une avancée fondamentale, réclamée par la profession : l'agriculture se trouvera, une fois le texte adopté, juridiquement au même niveau que l'environnement. Ce qui constitue un rééquilibrage attendu depuis longtemps. L'environnement avait été reconnu d'intérêt général majeur en 1986. Cette nouvelle disposition devrait permettre de lever certains freins administratifs pour la réalisation de certaines actions comme le curage des fossés, la construction de retenues d'eau ou de

bâtiments d'élevage, la plantation de haies. Le texte comprend quatre parties et 19 articles. Le Titre I est consacré à la souveraineté agricole et alimentaire, et ne comporte qu'un seul article, celui sur l'intérêt général majeur. Le titre II fixe les dispositions relatives à l'orientation et la formation, à la recherche et l'innovation. Il s'agit de « s'adapter aux nouveaux profils agricoles et de répondre aux nouveaux besoins de compétences » précise le ministère. Et le titre III décline les dispositions relatives à la politique d'encouragement à l'installation des agriculteurs et à la transmission des exploitations. Le texte prévoit notamment la création de France Service Agriculture, un guichet unique pour les porteurs de projet d'installation et les cédants. Enfin, le titre IV prévoit des dispositions qui visent à faciliter, simplifier et « libérer » l'activité agricole. Le projet de loi vise notamment à revoir le régime des sanctions pour atteinte à l'environnement. Il prévoit aussi un dispositif de présomption d'urgence pour accélérer les contentieux sur des projets de retenue d'eau ou de bâtiments d'élevage par exemple. D'autres dispositions, hors PLOA, sont par ailleurs annoncées comme celles sur le calcul des retraites sur les 25 meilleures années, ou le plan Ecophyto 2030.

Le calendrier législatif prévoit une première lecture à l'Assemblée nationale à partir du 13 mai, puis une transmission au Sénat, pour une adoption définitive autour de la mi-juillet. ■

Olivier MASBOU

AGENDA

24-25 avril 2024

Medfel

Perpignan
www.medfel.com

23-24 mai 2024

Europat Congress

Bruxelles
www.europatcongress.eu

30 mai 2024

Journée Internationale de la Pomme de Terre

Téléchargez le kit de communication [ici](#)

7-9 juin 2024

Terres en Fête

Arras
www.terres-en-fete.com

23-26 juin 2024

World Potato Congress

Adélaïde (Australie)
www.potatocongress.org

7 - 12 juillet 2024

Conférence triennale de l'EAPR

Fornebu, région d'Oslo (Norvège)
www.eapr2020.net

11-12 septembre 2024

PotatoEurope

Villers-Saint-Christophe (Aisne)
www.potatoeurope.fr

EN BREF...

Activité Export

Retour sur le webinaire CNPA du 04 avril



Le CNPA* (dont le CNIPT est membre), a organisé, dans le cadre du collectif « Export et Souveraineté Alimentaire », un webinaire le 04 avril dernier sur le thème « relancer les exportations, clés de notre compétitivité et de la maîtrise de notre destin alimentaire ». A cette occasion, Bernard Sananès, spécialiste de l'opinion

et président du cabinet ELABE a présenté les résultats d'une étude sur « les Français, la souveraineté alimentaire et l'exportation » tandis que Nicolas Bouzou, économiste et président du cabinet ASTERES, est intervenu sur l'impact de l'export des produits agricoles et alimentaires. Trois témoins sont également intervenus, dont Eric Guasch, président délégué de la Commission Internationale d'Interfel, qui a insisté sur « la nécessité de diversifier non seulement nos marchés d'exportations, y compris certaines niches actuelles, mais aussi de diversifier nos produits ». Dans la poursuite de cette démarche initiée il y a quelques mois, un grand colloque sera

organisé le 21 mai à Paris, pour développer une vraie ambition politique sur ces sujets. De plus, une série de réunions se tiendront en région sur le deuxième semestre 2024, avec pour objectif de mieux coordonner l'action des décideurs. Selon Jérôme DESPEY, président du CNPA, « le déclin de la Ferme France à l'export n'est pas une fatalité si nous travaillons collectivement sur ces sujets ».

*Centre National pour la Promotion des Produits Agricoles et Alimentaires



Avec l'exportation, maîtrisons notre destin alimentaire

LES MARCHÉS PHYSIQUES

Cotations France (RNM)

En €/tonne

Marché français - Stade expédition - Semaine 14

Variétés de consommation courantes

| | |
|---|---------|
| Frites div.var.cons France lavée cat.I 50-75mm filet 2,5 kg | 800 (=) |
| Agata France lavée cat. I 50-75 mm carton 12,5 kg | nc. |
| Div.var.cons France non lavée cat.II 40-75 mm filet 25 kg | nc. |
| Div.var.cons France lavée cat.I 40-75 mm filet 10 kg consommation | nc. |

Variétés à chair ferme

| | |
|--|---------|
| Peau jaune France lavée cat.I + 35 mm filet 2,5 kg | 970 (=) |
| Rouge France lavée cat.I + 35 mm filet 2,5 kg | 970 (=) |

Marché français Bio-Stade expédition - Semaine 14

| | |
|--------------------------------|----------|
| Conservation France biologique | 1160 (=) |
|--------------------------------|----------|

Export-Stade expédition - Semaine 14

| | |
|--|---------|
| Agata lavée cat.I +40 mm filet 10 kg consommation | 520 (=) |
| Agata France lavable cat.I 40-70 mm sac 1 tonne | 530 |
| Div.var.cons France lavable cat.I +45 mm sac 1 tonne | nc. |
| Div.var.cons France lavable cat.I 40-70 mm sac 1 tonne | 460 (=) |
| Monalisa France lavable cat.I +45 mm sac 1 tonne | nc. |
| Rouge div.var.cons France lavable +45 mm sac 1 tonne | 410 (↘) |

Rungis - Semaine 14

| | |
|---|-----------|
| Charlotte France cat. I carton 12,5 kg | 1 400 (=) |
| Div. var. cons France lavée cat. I 40-70 mm sac 10 kg | 750 (=) |
| Div. var. cons France non lavée cat. I 40-70 mm sac 10 kg | 550 (=) |

N.B.: entre parenthèses, la tendance du marché.

Indice mensuel des prix d'achat des moyens de production agricole (IPAMPA) base 100 en 2020

| | Février 2024 | Variation en % sur un an |
|------------------------|--------------|--------------------------|
| Indice mensuel général | 127,2 | - 6,5 % |

Source : INSEE

Indice des prix des produits agricoles à la production (IPPAP) base 100 en 2020

| | Février 2024 | Variation en % sur un an |
|-----------------|--------------|--------------------------|
| Pommes de terre | 248,3 | + 13,8 % |

Source : INSEE

Cotations des courtiers assermentés - lavabilité 7.5, vrac nu, départ ferme (€/T)

| | Semaines 13 et 14 |
|--------------------------|-------------------|
| Consommation polyvalente | 481,5 |
| Chair ferme blanche | 570 |
| Chair ferme rouge | 592,5 |

Source : Courtiers assermentés français

Indice des prix à la consommation (IPC) base 100 en 2015

| | Février 2024 | Variation en % sur un an |
|-----------------|--------------|--------------------------|
| Pommes de terre | 148,13 | + 11,5 % |

Source : INSEE

Prix de vente consommateurs en GMS - €/kg

| Formats compris entre 2 kg et 3 kg (cœur de gamme) - hors BIO | Mars 2023 | Mars 2024 | Évol. mars 2024 vs mars 2023 |
|---|-----------|-----------|------------------------------|
| Eau / vapeur / rissolées | 1,50 | 1,83 | + 22 % |
| Four | 1,38 | 1,51 | + 9 % |
| Frites | 1,42 | 1,56 | + 10 % |

Source : Evaluations GIE Interfel/CNIPT (324 points de vente en mars 2023, 268 points de vente en mars 2024)

Cotations marchés étrangers

En €/tonne

| Pays-Bas (PotatoNI) | Semaine 14 | Semaine 15 |
|---------------------|------------|------------|
| Frites 35mm+ | 300-400 | 350-400 |
| Innovator | 380-400 | 380-400 |
| Fontane | 350-400 | 350-380 |
| Export | 280-300 | 300 |

| Allemagne (Reka) | Semaine 13 | Semaine 14 |
|---|------------|------------|
| Rhénanie (marché du frais, frigo-palox) | 450 | 450 |
| Basse-Saxe (marché du frais, frigo-palox) | 430 | 430 |

Belgique (Fiwap/PCA)

| | Semaine 14 | Semaine 15 |
|----------------------|------------|------------|
| Fontane / Challenger | 350 | 350 |
| Bintje | 350 | 350 |

Niveau de stocks (producteurs) à fin février 2024

(Source : UNPT pour le CNIPT)

À fin février 2024, les stocks de pommes de terre de conservation chez les producteurs français* s'élèvent à 2 149 847 t, contre 1 651 863 t à fin février 2023 et 2 401 973 t à fin février 2022. Ce volume regroupe toutes les pommes de terre destinées au marché du frais et à la transformation, en libre ou déjà engagées/contractualisées. Cela correspond à 34,9 % de la production initiale sur les régions étudiées (contre 30,3 % en 2023 et 37,4 % en 2022) et à une augmentation de 3,3 % par rapport à la moyenne quinquennale, à date identique. Mais, en parallèle, la demande du marché, en particulier sur l'industrie, s'est significativement développée.

En ce qui concerne les pommes de terre destinées au marché du frais spécifiquement, les stocks à fin février 2024 sont de 574 893 t (ce qui correspond à 26,7 % des volumes en stock, contre 73,3 % pour l'industrie). Les stocks pour le frais s'élevaient à 528 597 t à fin février 2023 et 574 666 t à fin février 2022. Rappelons que la production de pommes de terre de conservation avait augmenté de près de 800 000 t entre 2022 et 2023. Les volumes disponibles sur le marché libre (non engagés donc) ne sont que légèrement supérieurs à ceux de l'année dernière (480 618 t contre 459 879 t en 2023, et 463 796 t il y a 2 ans), et sont nettement inférieurs aux volumes de 2020 ou 2021 (respectivement 675 260 t et 703 012 t). Les prochains chiffres publiés concerneront les stocks à fin mars 2024.

*Sur les cinq régions couvertes par le panel UNPT : Nord-Pas de Calais, Picardie, Haute-Normandie, Champagne-Ardenne et Centre.

Éditeur CNIPT

43-45 rue de Naples

75008 Paris

Tél.: 01 44 69 42 10

Directrice de publication

Rédactrice en chef:

Florence Rossillion

Conception graphique:

Aymeric Ferry

Dépôt légal: à parution

ISSN n° 0991-3351

